



**PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
ET PRÉVENTION DES RISQUES
Service Hygiène et Risques Sanitaires**

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-HYG/PO-MLV-03 portant mainlevée
de l'arrêté municipal n°2020/HYG/PO-01 en date du 12 juin 2020 prescrivant l'exécution des
mesures destinées à faire cesser le péril non imminent
et de l'arrêté municipal n°2019-HYG/PI-01 en date du 11 janvier 2019 ordonnant les
mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril imminent
affectant l'immeuble sis 1/3, rue du Béarn
cadastré à Metz section BK, parcelle 291

Le Maire de la Ville de METZ,
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-219 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Khalifé KHALIFE, Premier Adjoint au Maire,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2213-24 et L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** le Code Civil, pris notamment en ses articles 2374-8°, 2377 et suivants ainsi que 2384-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation pris notamment en ses articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté municipal n°2019-HYG/PI-01 en date du 11 janvier 2019 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril imminent affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Béarn cadastré à Metz section BK, parcelle 291 ;
- VU** l'arrêté municipal n°2020/HYG/PO-01 en date du 12 juin 2020 prescrivant l'exécution des mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Béarn cadastré à Metz section BK, parcelle 291 ;
- VU** le rapport des services municipaux en date du 23 février 2021 constatant le chantier de travaux en cours sur l'immeuble sis 1/3 rue du Béarn cadastré à Metz section BK, parcelle 291 et notamment la dépose des plaques de façade ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport des services municipaux en date du 23 février 2021 que les façades de l'immeuble sis 1/3, rue du Béarn cadastré à Metz section BK, parcelle 291 ne constituent plus un danger pour la sécurité des biens et des personnes et que la poursuite des travaux restant à faire sont réalisés désormais dans le cadre d'un chantier ordinaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

Il est pris acte des travaux réalisés et entrant désormais dans le cadre d'un chantier ordinaire mettant fin à tout danger.

Il est prononcé la mainlevée des arrêtés municipaux n°2019-HYG/PI-01 en date du 11 janvier 2019 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril imminent affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Béarn cadastré à Metz section BK, parcelle 291 et n°2020/HYG-PO-01 en date du 12 juin 2020 prescrivant l'exécution des mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Béarn cadastré à Metz section BK, parcelle 291.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

1. Maître Patrice BRIGNIER, administrateur provisoire ;
2. FONCIA Immobilière Charlemagne, syndic de la copropriété Bernadette ;
3. Madame Jacqueline OFFANT, présidente du conseil syndical.

Article 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Metz ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 : Livre Foncier

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au livre foncier dont dépend l'immeuble afin de permettre la radiation de l'inscription référencée MET/2020/014379 en date du 30/06/2020.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle,
- à Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,
- à la Mutuelle Sociale Agricole de la Moselle,
- à l'Agence Nationale de l'Habitat,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND),
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'admission si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à METZ, le 24 février 2021




Khalifé KHALIFE
Premier Adjoint au Maire

Annexe: rapport des services municipaux en date du 23 février 2021



Rapport relatif au chantier en cours concernant

l'immeuble sis 1/3, rue du Béarn cadastré à Metz section BK, parcelle 291

1. Constatations

Dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique de l'immeuble sis 1/3, rue du Béarn cadastré section BK, parcelle 291 à Metz, la copropriété a mandaté une entreprise pour organiser le chantier sur les deux façades de l'immeuble. A cet effet, l'entreprise a fait installer sur la façade avant des pignons Sud et Est un échafaudage complété par un filet de protection extérieure.

Des tunnels de protection ont été mis en place au-dessus des portes d'entrée de l'immeuble protégeant ainsi les habitants d'éventuelles chutes de plaques durant le chantier.

Les plaques sont enlevées au fur et à mesure de l'avancée de ce chantier.

La façade arrière est protégée par la mise en place d'un filet de protection pare-chute.

Le rapport photos est joint en annexe.

2. Procédure

Le rapport d'expertise de M. Langlais du 24 décembre 2018, nommé dans le cadre de la procédure de saisine du Tribunal Administratif en vue de qualifier le péril, précisait que les travaux visant à mettre en place une isolation thermique par l'extérieur permettrait de mettre fin durablement à toute situation de péril, du fait du démontage des plaques.

Cette solution n'avait pas été prescrite par l'arrêté municipal de péril ordinaire n° 2020/HYG-PO-1 du 12 juin 2020 en raison du coût supplémentaire pour la copropriété; néanmoins, elle est tout à fait recevable puisqu'elle supprime le danger lié à la chute des plaques tout en permettant d'améliorer le confort thermique de l'immeuble.

3. Proposition

Les présents travaux entrent désormais dans le champ des travaux de chantier en vue de la réhabilitation thermique de l'immeuble avec une première phase de démontage de l'ensemble des plaques des façades supprimant ainsi le danger, objet des arrêtés de péril.

Il est proposé la main levée des arrêtés de péril via l'arrêté municipal ci-joint.

Fait à Metz, le mardi 23 février 2021




François DUPOUY
Directeur Général Adjoint

Annexe rapport photos du 23 février 2021



Plaques déjà enlevées



Entrées principales
protégées et
sécurisées



Façade avant protégée dans le cadre du chantier: échafaudage, filet de protection extérieure et tunnel



Façade arrière avec le filet de protection pare-chute